



**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES**

Vu le Code de l'éducation,  
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

**Conseil d'administration du 12 mars 2021 :  
Délibération n° 053/2021/CAB**

Chargé de mission « Maison des langues » :

La lettre de mission proposée à Mme Trarieux présentée en séance se décline en trois axes :

- d'une part assumer la responsabilité des activités de formation et de certification en langues étrangères (hors Français Langue Etrangère) au sein de la Maison des Langues de l'Université de Limoges,
- contribuer au développement de l'enseignement des langues au sein l'Université
- et enfin une mission de développement d'animations interculturelles pour les étudiants locaux et internationaux.

Mme Trarieux disposera d'une décharge maximale correspondant à un quart de son service statutaire et d'une prime pour charges administratives (PCA) de 2 500€.

Les conseillers sont appelés à se prononcer sur cette charge de mission.

Membres en exercice : 36  
Nombre de votants (présents ou représentés) : 35  
Pour : 30  
Contre : 0  
Abstention : 5

Fait à Limoges, le 12/03/2021

**La Présidente de l'Université**

**Isabelle Klock-Fontanille**

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de mars 2021.  
Transmis au rectorat le 12/03/2021.**

**Modalités de recours :** *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*